

ANNEXE .WIEN - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .WIEN

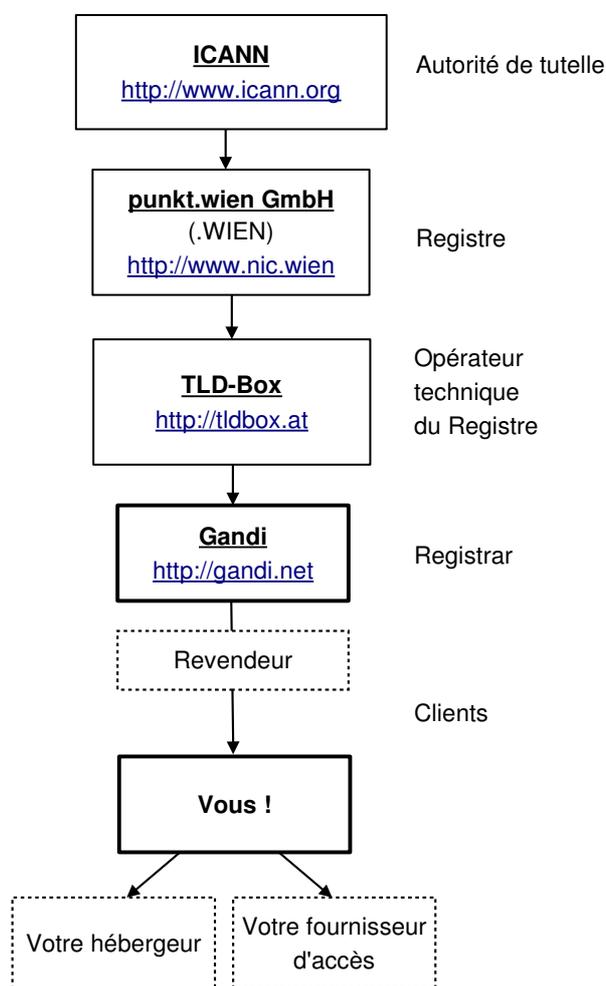
version n° 1.0 du 5 mars 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .WIEN supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .WIEN.1. Autorité de tutelle et Registre

.WIEN est une extension générique pour la ville de Vienne en Autriche. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .WIEN :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .WIEN.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .WIEN Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .WIEN, définies par

l'ICANN et punkt.wien GmbH, consultables aux adresses suivantes :

- Termes et conditions : http://www.nic.wien/fileadmin/punkt Wien/policies/20140129_GeneralTermsConditions_V1.pdf
- Règles d'enregistrement : http://www.nic.wien/fileadmin/punkt Wien/policies/20140218_General_Guidelines_V1.pdf
- Règles applicables à la période de Sunrise : http://www.nic.wien/fileadmin/punkt Wien/policies/20140218_Sunrise_Policies_V1.pdf
- Règles applicables à la période de Landrush : http://www.nic.wien/fileadmin/punkt Wien/policies/20140129_Landrush_Policies_V1.pdf
- Politique de traitement des données personnelles : http://www.nic.wien/fileadmin/punkt Wien/policies/20140129_WHOISPolicy_V1.pdf
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .WIEN. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .WIEN est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/wien>

Sauf disposition contraire, le Registre est et demeure tiers bénéficiaire du présent contrat. Ainsi les parties au présent contrat reconnaissent et acceptent que les droits de tiers bénéficiaire du Registre lui sont acquis et ont pris naissance par le présent contrat et perdurent après la fin du présent contrat.

Article .WIEN.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .WIEN se déroulera en plusieurs phases : Sunrise, phase d'enregistrement limité, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroule du 11 février 2014 au 30 avril 2014, la phase d'enregistrement limité du 11 février 2014 au 25

avril 2014. La Landrush se déroulera du 2 juin 2014 au 2 juillet 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 15 juillet 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Landrush et pour l'ouverture générale sont possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .WIEN.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/wien/info>

Les .WIEN sont ouverts aux personnes physiques et morales **voulant montrer une affinité économique, culturelle, touristique, historique ou autre avec la ville de Vienne en Autriche**. Les nom de domaine en .WIEN doivent être utilisés en relation avec les conditions mentionnées ci-avant, tout au long de leur période d'enregistrement. Vous reconnaissez que le Registre est autorisé, sans obligation, à vérifier le respect des conditions d'éligibilités mentionnées ci-avant.

Article .WIEN.5. Sunrise et phase d'enregistrement limité

5.1 Règles d'éligibilité

5.1.1 Sunrise

Seuls les propriétaires d'une **marque enregistrée en Autriche** et enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « **TMCH** » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à

l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné, - l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise ;

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.1.2 Phase d'enregistrement limité

Cette phase est ouverte aux personnes titulaires d'un droit suivant (4.2) :

- marque enregistrée en Autriche (marque autrichienne, communautaire ou internationale visant l'Autriche),
- indication géographique ou appellation d'origine,
- marque non enregistrée ayant acquis une distinctivité par usage,
- dénomination sociale (en application de la section 17 du « Business Code (UGB) » autrichien),
- nom commercial (en application de la section 9 du « Federal Statute against Unfair Trade Practices (UWG) » autrichien),
- nom, pseudonyme ou alias (en application de la section 43 du « General Civil Code (ABGB) » autrichien)
- titres protégés (en application de la section 80 du « Copyright Act (UrhG) » autrichien ou de la section 9 du « Federal Statute against Unfair Trade Practices (UWG) » autrichien),
- noms de monuments ...

Cette phase n'est pas disponible sur Notre interface, si Vous souhaitez soumettre une demande d'enregistrement durant cette phase, veuillez contacter Notre service clients. Des documents complémentaire seront à fournir sur demande du Registre afin de justifier de la protection du terme que Vous demandez.

Cette phase est soumise à la période de « Trademark Claim Notice » (voir Article 7).

5.2 Règles d'attribution

Les demandes effectuées en Sunrise sont prioritaires sur les demandes effectuées en phase d'enregistrement limité.

Au sein d'une même phase, les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_Auc

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_Sunrise_Dispute_Resolution_Policies_V1.pdf

5.4 Conditions de remboursement

Vous ne pourrez prétendre qu'à un remboursement partiel si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (notamment suite à une procédure d'enchère).

Vous ne pourrez prétendre à un remboursement total uniquement si Vous avez effectué une demande en période d'enregistrement limité (Article 5.1.2) et que le nom de domaine a été attribué à un tiers ayant effectué une demande en période de Sunrise prioritaire (Article 5.1.1), sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .WIEN.6. Landrush

6.1 Règles d'éligibilité

La période de Landrush est ouverte à toute personne éligible en application des conditions d'éligibilités du .WIEN (telles que mentionnées en Article 4).

6.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Landrush ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante:
http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_AuctionGuidelines_V1.pdf.

6.3 Conditions de remboursement

Les demandes rejetées par le Registre pourront être remboursées sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .WIEN.7. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les phases d'enregistrement limité et de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .WIEN.8. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- règles d'enregistrement (5.) :
http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140218_General_Guidelines_V1.pdf
- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names):
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/wien>
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou

finissant par un tiret sont interdits.

Article .WIEN.9. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en périodes de Sunrise, enregistrement limité et Landrush, et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .WIEN.10. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :
<https://www.gandi.net/domain/price/detail/wien>

Article .WIEN.11. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez à la collecte, l'utilisation, la copie, la distribution, la publication notamment dans une base de données Whois, la modification et tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, ses agents et personnes désignées conformément aux lois et règlements applicables sur la protection des données, aux règles de l'ICANN et à la politique de traitement des données personnelles du Registre :
http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_WHOISPolicy_V1.pdf

Le cas échéant, Vous déclarez avoir informé Vos Contacts de l'utilisation de leur données personnelles par le Registre telle que mentionnée ci-avant.

Article .WIEN.12. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy), ERDRP (Eligibility Requirements Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .WIEN, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :

<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'ERDRP sont accessibles à l'adresse suivante :

- Principes Directeurs ERDRP :
http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_ERDRP_V1.pdf
- Règles d'application :
http://www.nic.wien/fileadmin/punktwien/policies/20140129_ERDRP-Rules_V1.pdf

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

De plus, Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve à toute autre procédure alternative de résolution des litiges telle que adoptée ou sera adoptée par le Registre incluant notamment les procédures pour la suspension d'un nom de domaine par un titulaire de droits de propriété intellectuelle ou toute procédure initiée par un expert de l'ingénierie de l'internet ou en sécurité ou toute personne compétente afin de maintenir la sécurité, stabilité et intégrité du Registre.

Article .WIEN.13. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .WIEN.14. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .WIEN.15. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la

procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .WIEN.16. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, ses sous-traitants, directeurs, administrateurs, préposés, sociétés affiliées et agents contre tous recours, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec Votre nom de domaine. Cette obligation de

garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .WIEN.17. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- en application des règles et politiques de l'ICANN, et notamment du contrat entre l'ICANN et le Registre ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- en application du présent contrat ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre ne peut être tenu responsable de toute perte ou responsabilité résultant des procédures relatives à la période de Sunrise, d'enregistrement limité ou de Landrush, et notamment :

- de la capacité ou incapacité d'une personne à obtenir un nom de domaine durant ces périodes,
- du résultat de tout litige à l'encontre d'un enregistrement en période de Sunrise.

-fin de l'annexe .WIEN-